

DECRET N° 97-288 DU 11 JUIN 1997  
portant création d'une Commission  
Ad hoc chargée d'étudier les problèmes  
des infrastructures et de l'équipement de  
l'Université Nationale du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU la Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

**DECRETE**

Article 1er : Il est créé une commission ad'hoc chargée d'étudier les problèmes des infrastructures et de l'équipement de l'Université Nationale du Bénin.

Article 2 : Elle se compose comme suit :

- Président : - Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ou son représentant ;
- Membres - Le Représentant du Premier Ministre, Chargé des relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement ;
- Le Ministre des Finances ou son Représentant ;

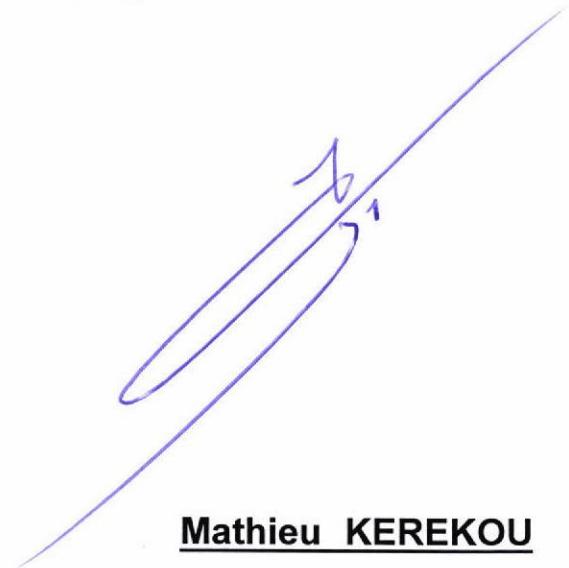
- le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ou son Représentant ;
- le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ou son Représentant ;
- le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ou son Représentant.

Article 3 : La commission pourra faire appel à toutes les compétences susceptibles de l'aider à accomplir efficacement sa mission et déposera les résultats de ses travaux le 09 Juillet 1997 au plus tard.

- Article 4 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 11 JUIN 1997

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2CES 2 HAAC 2 PM 4 MENRS 4 MF 4 Autres  
Ministères 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3  
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 Intéressés 6 JO 1.